

Préavis municipal n° 07-2017 au Conseil communal de Cugy VD

Arrêté d'imposition pour les années 2018-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICOM), nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le préavis municipal n° 07-2017 relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2018-2021. Celui-ci entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

1. Analyse de la situation actuelle

A titre liminaire, au moment de l'établissement de cet arrêté d'imposition, plusieurs constats s'imposent :

(i) La capacité fiscale des contribuables personnes physiques de notre Commune s'effrite progressivement, amenuisant par voie de conséquence de manière proportionnelle les effets de toute augmentation de l'imposition ordinaire décidée par le Conseil communal. A l'instar de ce qui s'est passé en 2015, les comptes provisoires 2016 aboutissent à un excédent déficitaire avant dissolution de réserves de CHF 1'163'850.62. La marge d'autofinancement demeure négative comme en 2015 et le manque de liquidités ne permet plus de couvrir les dépenses d'investissements engagées.

(ii) Les revenus liés aux perceptions découlant des droits de mutations et de l'impôt sur les gains immobiliers reviennent à leur niveau historique d'avant la construction du quartier Es Chesaux, soit aux environs du tiers de ce qui a été perçu ces cinq dernières années, sans que l'on puisse escompter une embellie ces prochaines années vu les restrictions découlant de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

(iii) Dans les comptes 2016, la part des charges dictées par le Canton, la Confédération et autres charges imposées (y compris intérêts et amortissements) représente plus de la moitié des dépenses de la Commune. Il en découle que notre capacité d'influer sur ses charges est diminuée d'autant. Au sein des charges que la Commune maîtrise, il convient également de ne pas perdre de vue que près des deux tiers d'entre elles ont trait d'une part au personnel communal (administration générale, voirie, conciergerie) et d'autre part aux routes, aux services industriels et aux forêts constituant autant de dépenses auxquelles notre Commune ne peut légalement renoncer.

(iv) Parallèlement à l'évolution de la fiscalité qui n'est pas positive, notre Commune doit faire face à son développement démographique. Les charges relatives à l'enseignement ainsi qu'à l'accueil de jour des enfants notamment augmentent inexorablement chaque année.

(v) De nombreuses charges sont imposées par des associations intercommunales dont les budgets sont approuvés en dehors des compétences de la Municipalité et du Conseil communal de Cugy.

(vi) Le report de charges du Canton vers les communes se poursuit et ne va pas s'interrompre ces prochaines années, en particulier dans le domaine pré- et parascolaire, de même que dans le domaine de la réforme du réseau de santé vaudois.

(vii) La capacité de la Commune de pouvoir influer sur ses revenus à court et moyen terme est très réduite, seule l'augmentation de l'impôt ordinaire et des taxes demeurant les moyens les plus expédients.

(viii) Pour la première fois en 2015, les dépenses imposées ont dépassé le montant des impôts ordinaires perçus (sans les montants ressortant aux taxes affectées ou non). Nous constatons qu'il en est allé de même en 2016 et qu'il devrait en aller de même en 2017 selon les prévisions.

(ix) Notre Commune devra emprunter en 2017 pour couvrir le déficit 2016 ; il pourrait en être de même en 2018 pour 2017.

(x) La réponse de la Municipalité au postulat déposé par Monsieur Armand Jost « Pour une stratégie financière visant l'équilibre budgétaire », présentée le 11 mai 2017 au Conseil Communal, a permis de confirmer de manière la plus objective possible la situation dans laquelle se trouve actuellement la commune de Cugy.

(xi) Les revenus exceptionnels dont la Commune a pu bénéficier il y a quelques années, provenant de la péréquation, ou de taxations spéciales, ne se sont plus présentés et on ne peut raisonnablement pas tabler sur le renouvellement de telles recettes à l'avenir. En particulier, les revenus tirés de la facturation de taxes de raccordement ponctuelles et en lien avec le développement de plusieurs plans de quartier (En Etranglaz Cou, Dessus la Praz, Es Chesaux) ont permis de dégager pendant plusieurs années consécutives (2011 à 2014) des cash-flows importants et exceptionnels qui ne se trouvent pas être pérennes sur le moyen et le long terme.

(xii) Il n'est pas possible de prévoir avec certitude l'augmentation de la péréquation financière directe et de la facture sociale d'une année à l'autre, gardant à l'esprit que le poste relatif à la facture sociale augmente systématiquement chaque année d'environ 8% sans que notre Commune n'ait quoi que ce soit à dire, pour culminer aujourd'hui à plus de 20 points d'impôts (le point d'impôt étant fixé à environ CHF 100'000), la péréquation nette, quant à elle, ascendant à près de 8 points d'impôts perçus annuellement.

(xiii) Les investissements, consentis lors des deux dernières législatures, ont engendré et continuent d'engendrer des coûts d'entretien, dont il faut tenir compte. De plus, il n'est pas raisonnablement envisageable à long terme de couper dans les dépenses d'investissements pour l'entretien des routes et chemins, ainsi que des bâtiments communaux, sauf à en assumer les conséquences douloureuses plus tard. Pour y parer, la Municipalité a proposé à plusieurs reprises au Conseil communal d'augmenter le taux d'imposition de manière progressive, afin de ne pas charger trop lourdement d'un seul coup les contribuables. Le refus de la dernière proposition municipale pour l'année 2017 n'a fait qu'accentuer le problème de manque de liquidités, qui était déjà clairement avéré en 2015.

(xiv) Il résulte clairement des simulations réalisées dans le cadre de la réponse au Postulat Jost qu'afin de faire face au remboursement d'emprunts et éventuellement couvrir de nouveaux investissements essentiels, un cash-flow annuel minimum de CHF 1'500'000.- est requis. Ainsi, les cash-flows négatifs de ces deux dernières années (2015 et 2016) ont non seulement entamé le patrimoine financier (en diminuant sa valeur), mais nécessiteront, si nous voulons rattraper le retard accumulé et faire face aux échéances de nos emprunts, le dégagement d'un cash-flow cumulé d'au moins CHF 4'500'000.- d'ici 2021.

(xv) Les taux d'emprunts exceptionnellement bas ne sont pas susceptibles de compenser de manière suffisante le manque de liquidités pour couvrir les autres charges. Nous en voulons pour preuve les comptes par nature, qui démontrent de manière claire que la Municipalité contient ses charges sur les postes soumis à son contrôle (cf. chiffre iii ci-dessus).

(xvi) Enfin, seule une action durable menée de manière cohérente sur plusieurs années est susceptible de mener à l'assainissement efficace des finances communales.

2. Analyse de détail

2.1 Péréquations et participations

Malgré le protocole d'accord intervenu entre l'Etat et les Communes en 2013, les charges reportées ne cessent de croître.

Entre 2012 et 2016, la progression de la participation communale aux péréquations totalise 5.11 points d'impôt pour la facture sociale et 4.69 pts pour la péréquation intercommunale, soit un total de 9.80 points d'impôt sur ces deux postes uniquement. A cela s'ajoutent la participation à la police cantonale à hauteur d'1.05 point, à l'ASICE pour 4.75 pts, à l'Araspe pour 0.23 pt et à l'Efaje pour 3.04 pts (tableau n°1).

Ainsi, en l'espace de cinq exercices (2012-2016), les principales charges péréquatives et de participations affichent une progression globale de 46.6% ou l'équivalent de 18.87 points d'impôts (tableau n°1).

Tableau 1 : Principales charges péréquatives et de participations [CHF]

Type de charge	2012	2016	Augmentation	Augmentation / Valeur du point d'impôt de CHF 100'000.-
Facture sociale	1'492'737.-	2'004'212.-	511'475.-	5.11 pts
Péréquation nette	866'420.-	1'335'410.-	468'990.-	4.69 pts
Police cantonale	277'343.-	382'720.-	105'377.-	1.05 pts
Participation à l'ASICE (scolaire)	1'276'275.-	1'752'115.-	475'840.-	4.75 pts
Araspe	50'160.-	72'780.-	22'620.-	0.23 pts
Efaje	91'860.-	395'920.-	304'060.-	3.04 pts
TOTAL	4'054'795.-	5'943'157.-	1'888'362.-	18.87 pts

2.2 Utilisation des réserves

Le Conseil communal, lors de la dernière législature, a souhaité diminuer les réserves non affectées qui figuraient encore dans les comptes de Cugy. Certaines de ces réserves étaient pourtant destinées à rembourser les engagements de la Commune aux échéances contractuelles.

Ces prélèvements ont été effectués et représentent une utilisation de nos liquidités à hauteur de CHF 1'734'190.-, montant que la Commune devra reconstituer pour assumer ses obligations à l'échéance (tableau n°2).

Tableau 2 : Détail de l'utilisation des réserves dans le cadre des boucléments des exercices 2015 et 2016 [CHF]

Exercice 2015	Montant
Péréquation	358'702.-
Facture sociale	40'314.-
SDIS	15'174.-
Couverture de la perte 2015	583'030.-
TOTAL 2015	997'220.-
Exercice 2016 (soumis à décision du Conseil communal)	Montant
Couverture de la perte par Fonds de réserve pour remboursement d'emprunt	720'000.-
Solde réserve pour couverture de déficit	16'970.-
TOTAL 2016	736'970.-
TOTAL DES EXERCICES 2015 ET 2016	1'734'190.-

Pour amortir un investissement par fonds de réserve, ce dernier devrait avoir été financé par les liquidités. Des réserves ont été créées dans le passé, dans la mesure où nous avons, en principe, reçu des liquidités. Les liquidités qui auraient pu servir à de l'investissement ont cependant dû être utilisées pour le fonctionnement, notamment du fait que le taux d'imposition n'a pas été adapté à temps, parallèlement à l'augmentation des charges imposées par des tiers (Canton, associations intercommunales, etc.) sur lesquelles la Commune n'a aucune emprise.

2.3 Progression de la dette par habitant

Les données ci-dessous illustrent l'évolution de la dette brute et nette par habitant de notre Commune sur les dix, respectivement cinq dernières années.

2.3.1 Dette brute (comptes 920 à 925) - page 6 « comptes 2016 »

La dette brute par habitant a augmenté de plus du double en **10 ans**, soit : +134%

2007 : = CHF 3'280.-

2016 : = CHF 7'682.-

Augmentation : CHF 4'402.-

La dette brute par habitant a augmenté de plus du double en **5 ans**, soit : +146%

2012 : = CHF 3'128.-

2016 : = CHF 7'682.-

Augmentation : CHF 4'554.-

2.3.2 Dette nette (dette brute moins les postes 910 à 913. Soit le disponible, le patrimoine financier, les débiteurs et les actifs transitoires) - page 6 « comptes 2016 »

Partant d'une dette nette négative en 2007 par habitant, cette dernière a progressé de CHF 5'648.- en **10 ans** :

2007 : =	CHF - 347.-
2016 : =	<u>CHF 5'301.-</u>
Augmentation :	<u>CHF 5'648.-</u>

La dette nette par habitant a augmenté de CHF 3'830.- ou +260% en **5 ans** :

2012 : =	CHF 1'471.-
2016 : =	<u>CHF 5'301.-</u>
Augmentation :	<u>CHF 3'830.-</u>

Une forte augmentation de la dette engendre le risque de surendettement, sauf dans les cas exceptionnels où la dette a permis de financer des objets rentables (p.ex. : création de bâtiments locatifs) qui permettent de générer des rendements récurrents susceptibles d'enclencher un cercle vertueux. Ce n'est toutefois pas le cas de la Commune de Cugy, étant donné que les investissements de ces dernières années ont été liés au développement d'infrastructures d'utilité publique qui n'ont, par définition, pas vocation à générer de revenus (p.ex. : réfection route cantonale, rue du village, construction d'un collège, d'une déchetterie, etc.). Le constat actuel est que la dette par habitant inhérente à cette politique d'investissement sur ces deux dernières législatures a doublé.

2.4 Marge d'autofinancement

La Commune a une bonne visibilité sur ses propres dépenses (salaires, achats de biens, services et marchandises, aides et subventions) et gère ses liquidités.

Comme annoncé préalablement, et malgré une certaine constance dans les marges d'autofinancement dégagées durant ces derniers exercices, l'année 2015 s'est soldée par un manque de financement de CHF 163'545.- et la tendance s'est confirmée pour 2016 avec un manco de CHF 70'960.52.

2.5 Contribuables

Le nombre de contribuables a diminué entre 2013 et 2016 malgré une augmentation de la population en chiffres absolus.

Selon le rôle 2013, notre Commune comptait 1'668 contribuables et selon le rôle 2016, seulement 1'630, soit une diminution de 38 contribuables pour une augmentation de population de 50 habitants. Ainsi, nous pouvons constater que l'augmentation de la population ne compense pas la perte de contribuables, dont le nombre affiche un recul de -2,3%.

2.6 Evolution des revenus et des charges par habitant

Parallèlement à la variation négative du nombre de contribuables, on constate que la progression entre les revenus et les charges reportées à l'habitant sur ces dix dernières années n'est pas linéaire (tableau n°3).

Tableau 3 : Evolution à dix ans des revenus et charges par habitant

	Revenus	Charges
2007	4'110.-	3'542.-
2016	4'392.-	4'418.-
Progression en CHF	+282.-	+876.-
Progression en %	+6,86%	+24,73%

La situation sur ces quatre dernières années se péjore encore avec une baisse des revenus par habitant et une augmentation des charges (tableau n°4).

Tableau 4 : Evolution à quatre ans des revenus et charges par habitant

	Revenus	Charges
2013	4'401.-	3'839.-
2016	4'392.-	4'418.-
Progression en CHF	-9.-	+579.-
Progression en %	-0,2%	+15,08%

3. Position de la Municipalité

Face à ces constats, depuis l'automne 2016, la politique arrêtée par la Municipalité consiste donc à agir tant sur la création de nouveaux revenus fiscaux que sur la réduction des dépenses par l'adoption de mesures de fond visant, d'une part, à promouvoir la capacité de développement future de notre Commune (révision de notre planification territoriale visant à assurer une augmentation du ratio habitant/emploi), à initier une promotion économique et touristique active par la mise en place de conditions-cadres et réglementaires attractives, à recourir à des méthodes de financement et de prestations alternatives (PPP, concession à des tiers, etc.), et, d'autre part, à ne recourir à des investissements qu'en fonction de leur nécessité, tout en tentant de mettre en commun certaines ressources par le biais de collaborations intercommunales plus efficaces.

Il en découle que, sauf modification durable des conditions-cadre financières, le reste de la législature 2016-2021 sera consacré à l'assainissement des finances, la restructuration de son organisation et la planification de son développement. Tout investissement, sauf cas de nécessité ou de force majeure, ne sera envisageable qu'une fois notre Commune ayant restauré sa capacité d'autofinancement.

Dans le cadre de l'exécution de cette politique et forts des constats tirés dans le cadre de l'examen du Postulat Jost, la Municipalité a donc décidé de présenter un préavis d'arrêté d'imposition portant sur toute la période restante de la législature, soit sur 4 ans. Selon les simulations effectuées dans le cadre de l'examen du Postulat Jost, force est de constater qu'un taux stable jusqu'à la fin de la législature serait opportun.

En présentant ce préavis lors de la séance portant sur le préavis « Gestion et comptes 2016 », la Municipalité cherche également à offrir au Conseil communal l'opportunité de mener une discussion approfondie et globale sur les questions financières liées à la Commune en se basant sur les comptes 2016, seuls chiffres précis et les plus récents pour appuyer cette réflexion.

Cette manière d'agir a également pour but de permettre à la Municipalité de se projeter plus rapidement et plus clairement sur l'établissement du budget 2018, qui devra intervenir d'ici l'automne, et ainsi de prendre les mesures nécessaires et adéquates pour assurer la stabilité et améliorer la prévisibilité financière de la Commune jusqu'à la fin de la législature et au-delà.

4. Mesures et scénarii proposés

Le Conseil communal a déjà voté pour un budget dit d'austérité pour l'année de 2017 et, même si la Municipalité s'efforce de manière permanente de réduire les coûts et cherche à créer de nouvelles recettes, **l'arrêté d'imposition est le seul moyen pérenne pour la Municipalité d'assurer à courte et moyen terme des rentrées financières suffisantes** susceptibles:

- de couvrir le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement pour une année comptable ;
- de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissement consenties antérieurement ou de financer partiellement les nouveaux investissements, et ;
- de rembourser tout ou partie des emprunts en vue de procéder à son désendettement progressif, et ainsi de se conformer à ses engagements contractuels.

La Municipalité a procédé à diverses simulations basées sur des scénarii différents afin de répondre au Postulat Jost. Ceux-ci démontrent clairement qu'un passage à un taux d'imposition (IRF) de 80%, cumulé avec un impôt foncier (IFO) de 1.2‰, constituerait la meilleure solution pour atteindre l'équilibre budgétaire à la fin de la législature 2016-2021 si les chiffres de référence demeurent dans les prévisions ; il n'a en effet pas pu être tenu compte de recettes ou charges exceptionnelles imprévisibles.

Comme elle l'a annoncé à plusieurs reprises, la Municipalité s'est fixé comme objectif durant cette législature (2016-2021) d'assainir les finances communales en rétablissant l'équilibre budgétaire et en assurant la génération d'un cash-flow positif suffisant pour assumer ses charges courantes de fonctionnement.

Pour parvenir à l'équilibre budgétaire d'ici 2021, la Municipalité :

- **propose d'augmenter l'imposition ordinaire des personnes physiques et morales à un taux de 78 jusqu'à la fin de la législature 2016-2021 et ;**
- **d'augmenter l'impôt foncier à 1,2 pour mille jusqu'à la fin de la législature 2016-2021.**

En parallèle et en soutien, elle prendra les mesures suivantes :

- proposera systématiquement au Conseil, chaque année jusqu'à la fin de la législature, des budgets de fonctionnement prévoyant un contrôle strict des dépenses et une valorisation des postes susceptibles de procurer des recettes à la Commune;
- procédera, chaque fois que cela est possible, à des mesures de réorganisation interne et d'optimisation de son administration, tout en préservant l'offre de prestations que les citoyens de Cugy sont en droit d'attendre de la part d'une commune moderne et efficace ;
- pratiquera une politique d'investissement conservatrice, basée sur les nécessités, priorisant les projets d'ores et déjà approuvés par le Conseil et ceux ayant comme effet de réduire la hauteur de la participation de notre Commune à la péréquation financière intercommunale (dépense thématiques) ;
- mènera une politique volontariste :
 - en matière de développement et de promotion d'une politique d'aménagement du territoire visant à promouvoir la création de zones d'activités et d'intérêt public afin de répondre aux exigences qui lui sont imposées en tant que centre local en termes d'amélioration du ratio habitant/emploi (révision du PGA, révision du règlement de police, participation au niveau régional à divers programmes de promotion économique, etc.);
 - en matière de promotion économique locale et régionale, notamment par la révision de sa réglementation communale applicable en matière de police et la mise en place d'une action en vue de favoriser la création d'un syndicat d'initiative des commerçants ;
- révisera les tarifs des émoluments des actes administratifs de la Commune afin de les mettre au goût du jour ;
- cherchera activement à mettre en valeur du patrimoine administratif et financier de la commune en vue de créer des revenus, et ;
- adoptera une politique active d'acquisition immobilière (patrimoine administratif et financier de la commune) afin de créer à terme des sources de revenus pérennes pour la Commune.

La récupération d'un cash-flow positif supposera pour la Municipalité d'agir au niveau des revenus de la Commune, ainsi que sur la réduction du service de la dette (par la réduction de la dette). La Municipalité est dès lors convaincue qu'une gestion responsable des finances communales qui ne lèse pas les générations futures implique le respect par notre Commune de ses engagements contractuels en matière d'emprunt. Une telle attitude suppose donc que notre planification financière tienne compte du remboursement des emprunts arrivant à échéance durant cette législature, de telle manière que Cugy puisse assumer ses engagements et ne pas faire perdurer une situation de déséquilibre qui sera encore plus difficile à résorber à l'avenir. Il en va de la responsabilité et de la crédibilité politique de notre Commune sur le moyen et le long terme, ainsi que de sa bonne réputation financière auprès de ses bailleurs de fonds, tant en ce qui concerne sa solvabilité que sa capacité à honorer ses engagements.

Cependant, sans remettre en cause ce principe cardinal, la Municipalité est d'avis qu'une saine gestion financière doit être réaliste et juste, en ce sens qu'elle doit être supportable (le plus indolore possible) pour ceux que cela impacte en premier lieu, et tenir compte des opportunités que la conjoncture offre, en particulier des très faibles taux d'intérêt actuellement offerts sur les marchés par

les établissements bancaires aux collectivités publiques (taux négatifs). Dans la mesure où ces taux ne devraient pas augmenter à brève échéance, notre Commune pourrait être tentée d'opter, à l'échéance des emprunts précités, pour un remboursement, en tout ou partie, de sa dette par la souscription d'un ou plusieurs nouveaux emprunts ; le plafond d'endettement voté par le Conseil le permettrait. Certes, cette manière de procéder reviendrait à emprunter pour assurer le service de la dette et retarderait inmanquablement l'objectif d'assainissement que la Municipalité s'est fixé, mais elle permettrait par contre de ne pas exagérément alourdir la charge fiscale de nos concitoyens en lissant l'assainissement de nos finances sur dix ans au lieu de cinq ans.

Dans la mesure où une telle solution ne serait envisageable qu'avec le maintien d'un budget dit d'austérité durant dix ans, la question se pose toutefois de savoir si une telle solution serait réalisable en pratique, sans porter atteinte de manière dommageable au patrimoine de notre Commune. La réponse est bien sûr négative. Le maintien d'une telle politique d'austérité pendant dix ans aboutirait à un appauvrissement inéluctable de notre Commune, qui certes aurait assaini ses finances, mais se retrouverait dans l'obligation de devoir à nouveau massivement investir (à des prix moins favorables) pour mettre ses infrastructures au goût du jour en vue de répondre à ses engagements et aux exigences légales auxquelles elle est soumise. Nous reviendrions à la situation qu'a connu Cugy au début des années 2000 : une commune riche sur le papier, mais qui ne répond plus aux exigences de son temps.

5. Impact de l'augmentation de l'imposition prévue sur le contribuable

Afin d'illustrer de manière plus concrète les impacts financiers d'une augmentation de l'impôt communal sur le revenu et la fortune pour différents types de contribuables, un certain nombre de simulations ont été réalisées à cet effet (tableaux n° 5-6-7).

Tableau 5 : Augmentation de la charge annuelle d'impôt sur le revenu et la fortune à un taux de 75 (par rapport au taux communal actuel de 70) [CHF]

Foyer de		1 personne	2 personnes	4 personnes		
Revenu imposable		Coefficient 1	Coefficient 1,8	Coefficient 2,8	Fortune imposable	Taux 75
40'000		128.25	101.30	79.55	75'000	2.44
60'000		221.20	181.15	149.70	100'000	4.04
80'000		326.15	266.75	228.35	150'000	8.24
100'000		443.15	358.00	308.55	250'000	19.76
120'000		567.70	458.00	394.90	350'000	32.39
140'000		695.85	565.10	485.10	500'000	56.04
160'000		827.65	677.75	579.20	1'000'000	138.75
180'000		962.65	797.65	679.10	1'500'000	223.50
200'000		1'102.25	921.80	781.10		

Tableau 6 : Augmentation de la charge annuelle d'impôt sur le revenu et la fortune à un taux de 78 (par rapport au taux communal actuel de 70) [CHF]

Foyer de		1 personne	2 personnes	4 personnes		
Revenu imposable		Coefficient 1	Coefficient 1,8	Coefficient 2,8	Fortune imposable	Taux 78
40'000		205.20	162.05	127.30	75'000	3.90
60'000		353.90	289.85	239.55	100'000	6.45
80'000		521.85	426.80	365.35	150'000	13.25
100'000		709.05	572.80	493.65	250'000	31.60
120'000		908.30	732.80	631.85	350'000	51.85
140'000		1'113.30	904.20	776.15	500'000	89.65
160'000		1'324.20	1'084.35	926.70	1'000'000	221.95
180'000		1'540.20	1'276.25	1'086.50	1'500'000	357.55
200'000		1'763.60	1'474.85	1'249.75		

Tableau 7 : Augmentation de la charge annuelle d'impôt sur le revenu et la fortune à un taux de 80 (par rapport au taux communal actuel de 70) [CHF]

Foyer de		1 personne	2 personnes	4 personnes		
Revenu imposable		Coefficient 1	Coefficient 1,8	Coefficient 2,8	Fortune imposable	Taux 80
40'000		256.50	202.55	159.10	75'000	4.85
60'000		442.40	362.30	299.40	100'000	8.10
80'000		652.30	533.50	456.70	150'000	16.55
100'000		886.30	716.05	617.10	250'000	39.50
120'000		1'135.35	916.05	789.80	350'000	64.80
140'000		1'391.65	1'130.25	970.20	500'000	112.05
160'000		1'655.25	1'355.45	1'158.35	1'000'000	277.45
180'000		1'925.25	1'595.30	1'358.15	1'500'000	446.95
200'000		2'204.50	1'843.55	1'562.20		

6. Conclusions

Constatant que :

- la marge d'autofinancement est négative,
- le résultat sur les comptes 2016 est déficitaire,
- les charges engendrées par les investissements passés pèsent sur le budget de fonctionnement,
- les réserves à disposition ont été utilisées comme attendu lors des projections des années antérieures,

la Municipalité vous propose d'augmenter, tel que mentionné à l'article premier, les points 1 à 3 de l'arrêté d'imposition 2018-2021 à **78%**, de fixer le taux d'impôt foncier à **1.2‰** et de maintenir les points 6 à 11 sans changement par rapport à l'arrêté d'imposition en vigueur.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- vu le préavis municipal n° 07-2017 du 15 mai 2017,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2018-2021 tel que présenté par la Municipalité.

Adopté par la Municipalité le 15 mai 2017.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Le secrétaire

T. Amy

P. Csikos

Municipal en charge du dossier : M. Philippe Flückiger

Annexes : - Arrêté d'imposition 2018-2021 (annexe 1).
- Scénarii IRF 75/78/80% et IFO 1.2‰ (annexe 2).